



Semaine du 09 septembre 2024 au 15 septembre 2024

N° 2873



## Interprétation de l'article 31.3.2.1 du Règlement Professionnel du Notariat (ancien article 69.1 du Règlement inter-cours)

Que doit-on comprendre par "Perception par le notaire détenteur de la minute d'au moins 67 % de l'émolument proportionnel" ?

L'ambiguïté de l'expression « au moins » utilisée dans le Règlement Inter-cours et reprise dans le Règlement Professionnel du Notariat, a suscité des interrogations de nombreux confrères et donné lieu à plusieurs interprétations possibles.

### Première thèse :

Le notaire détenteur de la minute reçoit 67 % des émoluments pour rémunérer la rédaction de l'acte, les 33 % restants étant répartis entre tous les notaires intervenants, y compris le notaire rédacteur.

L'article 31.3.2.1, en tant que texte dérogatoire, doit être interprété de manière restrictive. Or l'article ne précise pas que les 33 % restants incluent le notaire détenteur de la minute, contrairement à l'article 31.3.1.

### Deuxième thèse :

Le notaire détenteur de la minute reçoit un maximum de 67 %, les 33 % restants étant répartis entre les autres notaires intervenants, à l'exclusion du notaire détenteur de la minute.

Cette interprétation semble toutefois contredire la formulation de l'article 31.3.2.1 qui prévoit « au moins 67 % ».

### Troisième thèse :

Cette approche cherche à concilier simplicité et conformité avec l'expression « au moins ».

Selon cette thèse :

Si le notaire rédacteur représente moins de 67 % des intérêts en présence, il recevra 67 % des émoluments globaux, sans part dans les 33 % restants, qui sont partagés entre les autres notaires.

Si le notaire rédacteur représente plus de 67 % des intérêts, il percevra une quote-part proportionnelle à ses intérêts, le surplus étant réparti entre les autres notaires intervenants.

Après une réévaluation de cette question par le CSN et dans la mesure où les articles correspondants du Règlement Inter-cours et du Règlement Professionnel du Notariat n'ont pas été modifiés, la position du CSN reste inchangée.

**Il convient d'appliquer la troisième hypothèse, qui semble la plus logique et équilibrée.**

J'espère que cette clarification répondra aux préoccupations exprimées et permettra une application cohérente et juste des émoluments.

**Jean-Charles RAULT**  
Président



Inscrire un collaborateur au fil d'infos

## ACTUALITÉS



### NE PASSEZ PAS À CÔTÉ DE LA RÉVOLUTION DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE !

Inscrivez-vous au Congrès [ici](#).

Ce rendez-vous vous aidera à anticiper les impacts environnementaux susceptibles d'engager votre responsabilité professionnelle.

La journée du jeudi 25 septembre sera consacrée à la formation organisée autour de 12 sessions de 1h30 chacune en formats présentiel ou distanciel.

**Voici un aperçu des grands thèmes abordés :**

- Information environnementale et devoir de conseil du notaire
- Sobriété foncière : où construire ?
- Performance énergétique : comment s'y retrouver ?

**Attention ! dernier jour pour solliciter une prise en charge partielle auprès du FIF-PL ou de l'OPCO.**



## MÉDIATION : SAVOIR VAINCRE LES RÉSISTANCES

Le dialogue est rompu entre vos clients, bloquant toute issue à leur dossier, et vous leur proposez de recourir à la médiation.

La réticence des clients à entrer en médiation s'exprime à travers des objections qu'il faut savoir écouter pour bien y répondre.

Le jeu des questions-réponses est un bon moyen de faire progresser les échanges et aider vos clients à dépasser leurs appréhensions.

Pour vous y aider, cliquez [ICI](#).

Enfin, si vous pensez qu'une médiation serait favorable à la résolution d'un dossier, n'hésitez pas à contacter le Centre de Médiation de Notaires de Normandie : [mediation.ci.caen@notaires.fr](mailto:mediation.ci.caen@notaires.fr)



## CHANGEMENT DE DÉNOMINATION ET DE FORME SOCIALE : Rappel de vos obligations déclaratives

### Changement de dénomination sociale :

La chambre des notaires accomplit une mission de vérification des dénominations des offices et des structures qui en sont titulaires afin de vérifier leur conformité aux règles professionnelles.

Après accord de la chambre sur le changement de dénomination, l'office doit déposer une déclaration sur le site OPM onglet « autre déclaration » et en informer le Procureur Général.

Le changement de dénomination seul ne donnant lieu à aucune publication, l'office devra transmettre à la chambre un extrait K-Bis.

### Changement de la forme de la société d'exercice :

Depuis le 1er mars 2024, une déclaration est à déposer auprès du CSN sur le portail [decla-csn.notaires.fr](http://decla-csn.notaires.fr).

Cette déclaration est soumise à un délai d'opposition du Bureau du CSN de 2 mois.

Le changement de forme sociale donne lieu à une publication, sur le site du CSN : [publication\\_bureau\\_gestion\\_des\\_carières\\_CSN](http://publication_bureau_gestion_des_carières_CSN).



## QUELLES SONT LES AIDES POUR L'EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT EN DESN

Le Diplôme de notaire n'est plus éligible à l'aide de l'état de 6 000 € mais d'autres dispositifs de prises en charge vous sont

proposés par l'OPCO EP.

**Coûts pédagogiques** : pris en charge à hauteur de 5 059,95 € (reste à charge de l'office : 4 617,55€, ce qui équivaut à 192 €/mois sur les 24 mois de la formation).

**Sous réserve de fonds disponibles :**

**Formation tuteur** : 15 €/h sur 40 h maximum, soit 600 €

**Aide à la fonction tutorale** : 6 mois à 230 €, soit 1 380 €

La demande de financement pourra être effectuée sur la plateforme [OPCO EP](#) en joignant le Cerfa, la convention de formation et le planning d'alternance.

La demande de tutorat et d'aide à la fonction se fait par un écrit à joindre à la demande de financement.

Ces prises en charge sont valables pour les dossiers instruits et traités en 2024.

En PJ les coordonnées de vos correspondants de proximité OCPCE EP.

[carte-cf-no-opcoep-sept-2024.pdf](#)



## RAPPEL : SOIRÉE DE LA COUR D'APPEL DE CAEN AU CONGRÈS DES NOTAIRES À BORDEAUX

A l'occasion du 120ème Congrès des notaires, notre chambre et les équipes de Coutot-Roehrig ont le plaisir de vous convier à un cocktail dinatoire au IBAÏA CAFE, situé à proximité du Palais de la Bourse, le mercredi 25 septembre 2024 de 18h à 20h afin de vous permettre d'assister à la soirée officielle qui suivra.

Réponse avant le 16 septembre : [ICI](#)

[invitation-congres-des-notaires-sept-2024-caen.pdf](#)



## RAPPEL : SAVE THE DATE

Lundi 25 novembre 2024 - après-midi : AG des notaires de la Compagnie au Crédit Agricole Normandie - 15 esplanade Brillaud de Laujardière à Caen.



## DÉCLARATION LSN RC - PLATEFORME DECAN

Pour effectuer vos déclarations de sinistre en ligne, cliquez [ICI](#).



## CHANGEMENT D'ADRESSE

Initialement située au 86 A rue de la Paix à Cherbourg-en-Cotentin , la SELARL FRANCOIS CHEVALIER-WYNDHAM-JONES NOTAIRE ASSOCIE déménage au 23 rue Jean Bart à Cherbourg-en-cotentin à compter du 16 septembre prochain.

## CLÉS REAL

18  
SEPT.

[S'inscrire](#)

09  
OCT.

[S'inscrire](#)

30  
OCT.

[S'inscrire](#)

20  
NOV.

[S'inscrire](#)

## FORMATIONS



La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie : **Actions de formation**

## Octobre

01

[ACTUALITÉ JURIDIQUE AVEC LES CONSULTANTS DU CRIDON](#)

16

[ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES ET JURISPRUDENTIELLES EN DROIT RURAL](#)

## Novembre

**07**

Actualités des rectifications fiscales en TVA immobilières, plus-values professionnelles et changements de régimes fiscaux

**19**

LES OUTILS DE RÉGULATION ENTRE LES MAINS DE LA SAFER

**26**

SÉPARATION COUPLES HORS MARIAGE : PROBLÉMATIQUE DE L'INDIVISION

**Janvier**

**23**

PROCÉDURE SIMPLIFIÉE DU DIVORCE ET E-DCM



Accédez à votre wishlist

## VIE DE LA COMPAGNIE

**13**  
SEPT.

### DÉMISSION

Maître Margaux GOARDON, notaire salariée, SCP Nelly PORÉE - Thibaut DEVILLE & Adélie JAUNET, Caen

## ARRÊTÉS ET DÉLIBÉRATION

CHERBOURG-EN-COTENTIN

CHERBOURG-EN-COTENTIN

## AGENDA DES ÉLUS

**16**  
SEPT.

**11h00 : Election du délégué de Cour au CSN en remplacement de Maître Olivier VARIN**

**15h00 : Réunion des membres de la Chambre**

**18h00 : Cérémonie de remise du Diplôme Supérieur de Notariat**

## SUCCESSIONS

### **Calvados :**

LECOMTE Marc jean Marcel  
GUILLE ROGER  
BLANCHARD Alphonse  
RUNFOLA Antoinette  
DUCRAY Andre  
SALENT Claude  
HAPART André Jean  
HILLINGSO Lars et Nadine  
PELLETIER Josiane  
FRABOULET BRUNO  
CORBEL Yvette  
GROS Pascal Robert  
YVERMOGEO JEAN CLAUDE  
DUIGOU Andrée  
KUNKEL Jacques  
COULON (NÉE PERROTTE)  
Genevieve  
LEBLOIS JEAN-CLAUDE  
LALY Annick  
MORSALINNE MARIE THERESE  
MARQUET Dominique

### **Manche :**

POTIER Christophe  
BARREY Jean Sébastien  
PÉRIER Francis Félix Paul  
GUILLAUME BERNADETTE  
PASQUIOU Marie Madeleine  
LEGRUEL EUGENE  
LEFEBVRE MARTHE  
CADOT ERNEST  
VAUBERT DOMINIQUE  
HELLEUX Marie-therese  
DENIS MADELEINE  
JEANNE émile  
BOULAY Georges  
CAUCHARD REMY  
MOUROCQ Louis  
BIHOUR MICHEL

### **Orne :**

LUCIEN LEBAILLY  
KARACOR HASAN  
MARIE NEE CHAMPIN  
CHRISTIANE  
ROBILLIART Dominique  
DUVAL Robert Michel  
FABLET MADELEINE

### **Autres :**

JONES Christopher  
BEAUFOL Frédéric  
BARBIER Léon André Camille  
LEPETIT Marguerite



**Voir les fils d'infos précédents**

[Se désabonner](#)